

Procès-verbal de la séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 septembre 2006, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance ordinaire les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Roger Levert, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Signalisation routière. Émondage des arbres. Demande de collaboration de la part des citoyens
- Problématique d'entretien de la signalisation routière. Engorgement de la circulation. Aménagement de nouvelles voies de circulation envisagées pour faciliter la circulation des usagers
- Information des activités du conseil dans les journaux. Compréhension des dossiers soumis au conseil. Remerciement aux membres du conseil pour les informations transmises
- Commentaires formulés sur diverses interventions et divers travaux effectués par les employés et entrepreneurs de la Ville. Connaissance de ces problématiques par les membres du conseil
- Dossier d'acquisition d'une partie de la rue Pelletier. Information sur l'évolution et la suite du dossier

Adoption de l'ordre du jour

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 septembre 2006.

Il est

2006-09-554

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2006, tel que préparé, à savoir:

1. **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2006**
- 5. **APPEL D'OFFRES**

5.1 Appel d'offres 2006-07

Réfection du ponceau des concessions. Rang Sainte-Marie

Construction J.P. Roy inc.	109 164,10 \$
Gérald Théorêt inc.	130 442,22 \$
Pavages Vaudreuil ltée	139 417,83 \$
Excavation Loiselle & Frères inc.	164 274,88 \$
Ali Excavation inc.	221 441,17 \$

6. **RAPPORTS**

6.1 **Service des ressources humaines**

- 6.1.1 Embauche et départ de personnel. Août 2006
- 6.1.2 Poste de secrétaire à temps partiel. Unité Communications. Direction générale. Nomination
- 6.1.3 Service récréatif et communautaire. Nominations
 - 6.1.3.1 Jocelyne Ladouceur-Hallé. Poste de secrétaire, niveau II
 - 6.1.3.2 Johanne Daoust. Poste de commis-secrétaire. Unité bibliothèque
 - 6.1.3.3 Poste de commis. Unité bibliothèque
- 6.1.4 Postes d'opérateur «B». Service de l'environnement et des travaux publics. Nominations
 - 6.1.4.1 Dany Paquet
 - 6.1.4.2 Marco Tessier
- 6.1.5 Service de sécurité incendie
 - 6.1.5.1 Pascale Sauvé. Poste de secrétaire, niveau II. Nomination
 - 6.1.5.2 Daniel Dupras. Capitaine en prévention. Démission
- 6.1.6 Service de l'environnement et des travaux publics. Mesures disciplinaires
 - 6.1.6.1 Employé 8420
 - 6.1.6.2 Employé 6206
- 6.1.7 Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield. Obligation de résidence. Prolongation du délai. Lettre d'entente
- 6.1.8 Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield. Lettres d'entente
 - 6.1.8.1 Employée temporaire. Droit de rappel conditionnel
 - 6.1.8.2 Condition spécifique pour l'obtention d'un poste

6.2 **Service des finances et de l'informatique**

- 6.2.1 Liste de comptes numéro 95 4 025 435,97 \$
- 6.2.2 Rapport budgétaire au 13 septembre 2006. Dépôt

6.3 **Service du contentieux**

- 6.3.1 Zinc électrolytique du Canada limitée. Acte de servitude de passage de conduite servant au transport d'acide sulfurique. Port de Salaberry-de-Valleyfield

6.4 **Service récréatif et communautaire**

- 6.4.1 Pacte de rue inc. Nuit des sans-abri. Parc Salaberry. 20 octobre 2006. Diverses autorisations
- 6.4.2 Hydro-Québec. Lots sur les îles de Beaujeu et d'Aloigny. Bail de location du tronçon de la piste cyclable du lien interrives du fleuve Saint-Laurent reliant la municipalité à celle de Coteau-du-Lac
- 6.4.3 Île Papineau. Piste cyclable. Octroi de contrat. Approbation de travaux additionnels

6.4.4 Soutien financier à l'élite sportive. Octroi de bourses de 500 \$

6.4.4.1 François St-Aubin Migneault

6.4.4.2 Babacar Daoust-Cissé

6.5 Service de la gestion du territoire

6.5.1 Dérogations mineures. Audition des personnes intéressées et réponse aux demandes

6.5.1.1 Secteur Salaberry-de-Valleyfield

6.5.1.1.1 283, rue Jacques-Cartier. Lot 258-523

6.5.1.1.2 484, rue Saint-Lambert. Lot 164-40

6.5.1.1.3 619, rue du Marché. Lot 174-220

6.5.1.1.4 5, rue Virginie. Lot 97-106

6.5.1.1.5 342, rue Dufferin. Lot 85-70

6.5.1.1.6 200, rue Marie-Rose. Lot 157-113

6.5.1.1.7 604, rue Besner. Lot 174-184

6.5.1.2 Secteur Saint-Timothée

6.5.1.2.1 106, rue Saint-Laurent. Lot P-81

6.5.1.2.2 1195, rue Léger. Lot P-171

6.5.1.2.3 5, rue Tremblay. Lot 584-60

6.5.1.2.4 37 et 41, rue Gougeon. Lots 120-20, 120-21 et P-118

6.5.1.3 Secteur Grande-Île

6.5.1.3.1 958, rue Ovila. Lot P-35-40

6.5.1.3.2 624, rue des Pervenches. Lot 32-433

6.5.2 Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

6.5.2.1 78, rue des Muguets. Lot 131-136

6.5.2.2 291, rue Victoria. Lot 1861-1

6.5.2.3 307, rue Victoria. Lot 196-1

6.5.3 Maurice Daoust, Daniel Guilbeault et Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands. Future rue Pelletier. Acquisition des lots 253-95, 253-96, 253-98, 254-61, 254-86 et 254-87 par la municipalité. Notaire. Mandat

6.5.4 Gestion Valtech inc. Boulevard des Érables. Parc industriel # 2. Vente d'une partie des lots 1708, 1709 et 1711. Firme d'arpenteurs-géomètres. Notaire. Mandats

6.5.5 Acquisition de certains immeubles. Autorisation de signature d'offres d'achat

6.5.6 Pierre Larocque. 26, rue des Jacinthes. Vente d'une partie du lot 156-112

6.5.7 Réfection du chemin Larocque. Relevés, plans et devis et surveillance des travaux. Firme d'ingénieurs. Octroi de contrat pour services professionnels. Critères de sélection. Approbation

6.6 Service de l'environnement et des travaux publics

6.6.1 Rues Levac et Léger. Installation de dos d'âne allongés

6.6.2 Rue Gault. Déplacement et surélévation d'une traverse piétonnière. Installation d'une avancée de trottoir et ajout d'une chicane à l'intersection de la rue Dufferin

7. RÉGLEMENTS

7.1 Règlement d'emprunt pour décréter des travaux de réfection du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux. [Avis de motion](#)

7.2 Règlement amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles. [Avis de motion](#)

- 7.3 Premier projet de règlement 60-42 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles. Dispense de lecture et adoption
- 7.4 Règlement amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles B (légères). Avis de motion
- 7.5 Premier projet de règlement 159-8 amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles B (légères). Dispense de lecture et adoption
- 7.6 Règlement amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la définition d'un établissement exploitant l'érotique. Avis de motion
- 7.7 Premier projet de règlement 1099-80 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la définition d'un établissement exploitant l'érotique. Dispense de lecture et adoption
- 7.8 Second projet de règlement 60-41 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier certaines normes concernant les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto. Dispense de lecture et adoption
- 7.9 Second projet de règlement 159-7 amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto. Dispense de lecture et adoption
- 7.10 Second projet de règlement 1099-79 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les normes concernant les enseignes, garages, bâtiments accessoires et abris d'auto. Dispense de lecture et adoption
- 7.11 Règlement 1099-78 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des normes de la zone commerciale C-417 (zone située dans le secteur des rues Arthur, Hermine, Saint-Alexis, Alphonse-Desjardins et Murphy). Dispense de lecture et adoption

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ

Adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du 22 août 2006

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2006 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 14 septembre 2006;

Il est

2006-09-555

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2006, selon sa teneur.

ADOPTÉ

Appel d'offres 2006-07.
Réfection du ponceau des Concessions.
Rang Sainte-Marie

Suite à l'appel d'offres 2006-07 relatif à la réfection du ponceau des Concessions dans le rang Sainte-Marie, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Construction J.P. Roy inc.	109 164,10 \$
Gérald Théorêt inc.	130 442,22 \$
Pavages Vaudreuil ltée	139 417,83 \$
Excavation Loïselle & Frères inc.	164 274,88 \$
Ali Excavation inc.	221 441,17 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction J.P. Roy inc.;

Il est

2006-09-556
Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Construction J.P. Roy inc. un contrat pour la réfection du ponceau des Concessions dans le rang Sainte-Marie, pour un montant de 109 164,10 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2006-07;

QU'afin de satisfaire au paiement desdits travaux de réfection, le conseil municipal décrète un emprunt de 109 164,10 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉ

Embauche et départ de personnel.
Août 2006

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'août 2006;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2006-09-557
Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 11 septembre 2006 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'août 2006.

ADOPTÉ

Poste de commis. Unité Bibliothèque.
Service récréatif et communautaire.
Nomination

Le point 6.1.3.3 de l'ordre du jour intitulé «Poste de commis. Unité Bibliothèque. Service récréatif et communautaire. Nomination» est reporté à la séance ajournée au 26 septembre 2006, à 19 h, pour être pris en considération.

Opérateur B. Service de l'environnement
et des travaux publics. Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2006-09-560

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Dany Paquet au poste d'opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics, à compter du 20 septembre 2006;

QUE la date d'affectation à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service concerné;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Paquet soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et à la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉ

Opérateur B. Service de l'environnement
et des travaux publics. Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2006-09-561

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Marco Tessier au poste d'opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics, à compter du 20 septembre 2006;

QUE la date d'affectation à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service concerné;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Tessier soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et à la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉ

Secrétaire niveau II. Service de
sécurité incendie. Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire niveau II au Service de sécurité incendie;

Il est

2006-09-562

Proposé par M. Denis Laitre
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Pascale Sauvé au poste de secrétaire niveau II au Service de sécurité incendie, à compter du 20 septembre 2006;

QUE la date d'affectation à ce poste soit le 12 octobre 2006;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Sauvé soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

Capitaine en prévention.
Service de sécurité
incendie. Démission

VU la lettre de démission formulée par M. Daniel Dupras, capitaine en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est

2006-09-563

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Daniel Dupras au poste de capitaine en prévention au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 2 septembre 2006;

QUE le conseil municipal remercie M. Dupras pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

Employé 8420.
Service de l'environnement et des
travaux publics. Mesure disciplinaire

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal concernant le comportement de l'employé col bleu, matricule 8420;

Il est

2006-09-564

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield suspende sans solde l'employé col bleu, matricule 8420, pour une (1) journée à être déterminée par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

Employé 6206.
Service de l'environnement et des
travaux publics. Mesure disciplinaire

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal concernant le comportement de l'employé col bleu, matricule 6206;

CONSIDÉRANT l'imposition d'une mesure disciplinaire décernée le 11 juillet 2006 (résolution 2006-07-451) à cet employé pour des gestes de même ordre;

Il est

2006-09-565
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield suspende sans solde l'employé col bleu, matricule 6206, pour deux (2) journées consécutives à être déterminées par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

Syndicat des pompiers et pompières du Québec,
section locale de Salaberry-de-Valleyfield (FTQ).
Obligation de résidence. Prolongation du délai.
Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield (FTQ), l'employé matricule 7375, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la période de prolongation du délai pour ce pompier à temps partiel d'établir sa résidence principale à l'intérieur des limites de la municipalité;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'octroyer à l'employé matricule 7375 un délai additionnel afin de s'établir sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2006-09-566
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield (FTQ), et l'employé matricule 7375, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, concernant un délai additionnel permettant à cet employé d'établir et de maintenir sa résidence principale à l'intérieur des limites territoriales de la municipalité, et ce, au plus tard le 31 décembre 2006.

ADOPTÉ

Syndicat national des fonctionnaires
municipaux de la Ville de Salaberry-de-
Valleyfield. Employée temporaire.
Droit de rappel conditionnel. Lettre d'entente

Le point 6.1.8.1 de l'ordre du jour intitulé «Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Employée temporaire. Droit de rappel conditionnel. Lettre d'entente» est reporté à la séance ajournée au 26 septembre 2006, à 19 h, pour être pris en considération.

Syndicat national des fonctionnaires
municipaux de la Ville de Salaberry-de-
Valleyfield. Condition spécifique pour
l'obtention d'un poste. Lettre d'entente

Le point 6.1.8.2 de l'ordre du jour intitulé «Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Condition spécifique pour l'obtention d'un poste. Lettre d'entente» est reporté à la séance ajournée au 26 septembre 2006, à 19 h, pour être pris en considération.

Liste de comptes numéro 95

La liste de comptes numéro 95 est déposée devant ce conseil.

Il est

2006-09-567

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 95 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
36 175 à 36 232	4 025 435,97 \$
36 234 à 36 249	
36 251 à 36 482	
36 484 à 36 504	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

Rapport budgétaire au
13 septembre 2006. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 13 septembre 2006 est déposé devant ce conseil.

Zinc Électrolytique du Canada limitée.
Acte de servitude de passage de conduite
servant au transport d'acide sulfurique.
Port de Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a conclu avec la compagnie Les Engrais du Saint-Laurent un contrat d'une durée de 40 ans relatif à l'utilisation des facilités portuaires et prévoyant également l'exploitation d'une conduite pour le transport de liquides;

ATTENDU QU'au fil des ans, les droits consentis à cette compagnie furent acquis par la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée;

ATTENDU QUE, le terme dudit contrat étant expiré, il est pertinent de conclure un contrat pour un nouveau terme de 40 ans avec la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée afin de préciser les paramètres de la servitude de passage de conduite servant au transport d'acide sulfurique;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service du contentieux;

Il est

2006-09-568

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la création d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'une partie du lot 1337 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour le maintien, l'opération, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite servant au transport d'acide sulfurique appartenant à la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée (CEZ) au port de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par CEZ;

QUE le maire et le greffer soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte précité devant le notaire mandaté.

ADOPTÉ

Pacte de rue inc. Nuit des sans-abri.
Parc Salaberry. 20 octobre 2006.
Diverses autorisations

ATTENDU QUE depuis 1989, à chaque automne se tient simultanément dans plusieurs villes au Québec une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abri »;

VU la demande formulée par l'organisme Pacte de rue inc. relative à la tenue d'une telle activité au parc Salaberry, le 20 octobre 2006;

ATTENDU QUE cette activité en est à sa deuxième édition à Salaberry-de-Valleyfield et est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2006-09-569

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Pacte de rue inc. à tenir une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abri » au parc Salaberry, à compter de 18 h le 20 octobre 2006 jusqu'à 6 h le samedi 21 octobre 2006;

QUE la Ville autorise la tenue d'une marche de sensibilisation le 20 octobre 2006, entre 23 h 30 et 24 h 30, et approuve le trajet tel que présenté par la directrice du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise ledit organisme à diffuser de la musique jusqu'à 23 h le 20 octobre 2006 au parc Salaberry.

ADOPTÉ

Hydro-Québec. Lots sur les îles de Beaujeu et d'Aloigny. Bail de location du tronçon de la piste cyclable du lien interrives du fleuve Saint-Laurent reliant la municipalité à celle de Coteau-du-Lac

ATTENDU QU'Hydro-Québec a procédé à l'aménagement d'une piste cyclable sur les barrages Coteau 1 et Coteau 2 reliant la Municipalité de Coteau-du-Lac à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du protocole d'entente intervenu en juin 1998;

VU la recommandation du directeur adjoint du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature d'un bail à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location du tronçon de la piste cyclable du lien interrives du fleuve Saint-Laurent, reliant les deux municipalités;

Il est

2006-09-570

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location 1402-033-313352 à intervenir avec Hydro-Québec pour la location du tronçon de la piste cyclable du lien interrives du fleuve Saint-Laurent, reliant la Municipalité de Coteau-du-Lac et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période ayant débuté le 1^{er} mai 2006 et se terminant le 30 avril 2018;

QUE la Ville s'engage à payer à Hydro-Québec, pour la durée du bail, un loyer de un dollar (1 \$) par année payable en un seul versement pour un montant total de douze dollars (12 \$), excluant les taxes applicables.

ADOPTÉ

Île Papineau. Piste cyclable.
Approbation de travaux additionnels.
Octroi de contrat

ATTENDU QUE dans le cadre du *Programme de mise en valeur du milieu* pour l'aménagement de la piste cyclable dans le secteur Saint-Timothée, des travaux additionnels selon les exigences des lois sur les produits explosifs doivent être complétés par la fourniture et l'installation d'une clôture de sécurité et sont admissibles par Hydro-Québec;

VU la recommandation du directeur adjoint du Service récréatif et communautaire relative à l'approbation des travaux additionnels effectués dans le cadre dudit projet et à l'octroi d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture et l'installation d'une clôture de sécurité en bordure ouest de la piste cyclable présentement en construction dans le secteur Saint-Timothée;

Il est

2006-09-571

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur Saint-Timothée, plus particulièrement pour la fourniture et l'installation d'une clôture de sécurité en bordure ouest de la piste cyclable présentement en construction;

QUE la Ville octroie un contrat à la compagnie Clôtures G. Daviault ltée pour l'exécution desdits travaux additionnels effectués dans le cadre du *Programme de mise en valeur du milieu* d'Hydro-Québec pour le projet de bouclage cyclable du bassin Saint-Timothée, pour un montant de 52 019 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 5 septembre 2006.

ADOPTÉ

François St-Aubin Migneault.
Soutien financier à l'élite sportive.
Discipline de canoë-kayak d'eau vive.
Octroi d'une bourse de 500 \$

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M. François St-Aubin Migneault, athlète sportif dans la discipline de canoë-kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est

2006-09-572

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif François St-Aubin Migneault une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat panaméricain dans la discipline de canoë-kayak d'eau vive qui se tenait à Madawaska en Ontario du 17 au 20 août 2006.

ADOPTÉ

Babacar Daoust-Cissé.
Soutien financier à l'élite sportive.
Discipline de canoë-kayak d'eau vive.
Octroi d'une bourse de 750 \$

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M. Babacar Daoust-Cissé, athlète sportif dans la discipline de canoë-kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est

2006-09-573

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Babacar Daoust-Cissé une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat panaméricain dans la discipline de canoë-kayak d'eau vive qui se tenait à Madawaska en Ontario du 17 au 20 août 2006.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 283, rue Jacques-Cartier.
Lot 258-523. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^c Josette Marois, notaire, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 258-523 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-574

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 258-523 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^c Josette Marois, notaire, concernant l'immeuble sis au 283, rue Jacques-Cartier, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (futur boulevard Sainte-Marie) de 5,91 mètres et une marge arrière de 4,44 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres et une marge arrière minimale de 5 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 484, rue Saint-Lambert.
Lot 164-40. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Maryse Lefebvre a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 164-40 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-575
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 164-40 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Maryse Lefebvre, concernant l'immeuble sis au 484, rue Saint-Lambert, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale gauche de 0,82 mètre, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 0,9 mètre.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 619, rue du Marché.
Lot 174-220. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Yvan Gélinau a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 174-220 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-576
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 174-220 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Yvan Gélinau, concernant l'immeuble sis au 619, rue du Marché, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal avec un total des deux marges latérales de 3,65 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-

Valleyfield concernant le zonage prescrit un total des deux marges latérales minimal de 4 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 5, rue Virginie.
Lot 97-106. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Christian Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Luc Frappier, une demande de dérogation mineure pour le lot 97-106 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-577
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 97-106 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Christian Philie, notaire, pour et au nom de M. Luc Frappier, concernant l'immeuble sis au 5, rue Virginie, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,72 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 4,8 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 342, rue Dufferin.
Lot 85-70. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Pierre-Luc McSween a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 85-70 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-578
Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 85-70 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Pierre-Luc McSween, concernant l'immeuble sis au 342, rue Dufferin, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 3,17 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 4,8 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 200, rue Marie-Rose.
Lot 157-113. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Gilles Brazeau a formulé, pour et au nom de la compagnie 9149-7826 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 157-113 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-579

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 157-113 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Gilles Brazeau, pour et au nom de la compagnie 9149-7826 Québec inc., concernant l'immeuble sis au 200, rue Marie-Rose, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge arrière de 5 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 7 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 604, rue Besner.
Lot 174-184. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Sylvie St-Amand et M. Marc Villeneuve ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 174-184 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-580

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 174-184 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Sylvie St-Amand et M. Marc Villeneuve, concernant l'immeuble sis au 604, rue Besner, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal avec un total des deux marges latérales de 3,3 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit un total des deux marges latérales minimal de 4 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 106, rue Saint-Laurent.
Lot P-81. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Pauline St-Laurent et M. Louis-Marie Paquet ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot P-81 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-581

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot P-81 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Pauline St-Laurent et M. Louis-Marie Paquet, concernant l'immeuble sis au 106, rue Saint-Laurent, secteur Saint-Timothée, autorisant la modification d'une façade arrière quant à la forme et au nombre d'ouvertures, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une interdiction quant à la modification de la forme et du nombre d'ouvertures de tout bâtiment existant.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 1195, rue Léger.
Lot P-171. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Normand Langevin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot P-171 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-582

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot P-171 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Normand Langevin, concernant l'immeuble sis au 1195, rue Léger, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 2,4 mètres, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une hauteur maximale de clôture de 1,5 mètre.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 5, rue Tremblay.
Lot 584-60. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Nathalie Léger, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Caroline Côté et M. Éric Bourdeau, une demande de dérogation mineure pour le lot 584-60 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-583

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 584-60 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Nathalie Léger, notaire, pour et au nom de M^{me} Caroline Côté et M. Éric Bourdeau, concernant l'immeuble sis au 5, rue Tremblay, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale droite de 1,87 mètre, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 37 et 41, rue Gougeon.
Lots 120-20, 120-21 et P-118.
Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la compagnie Réatech inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 120-20, 120-21 et P-118 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-584

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 120-20, 120-21 et P-118 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par la compagnie Réatech inc., concernant les immeubles sis aux 37 et 41 de la rue Gougeon, secteur Saint-Timothée, autorisant :

- . la construction d'un premier bâtiment multifamilial avec une marge avant (boulevard Hébert) de 6 mètres, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 10 mètres;
- . la construction de deux bâtiments multifamiliaux avec des marges latérales (au centre de la ligne) de 0 mètre, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre;
- . la construction de deux bâtiments multifamiliaux avec des balcons en cour avant à 5,5 mètres de la ligne de propriété, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 958, rue Ovila.
Lot P-35-40. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Gilles Marois, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Michelle Picard et M. Luc Poirier, une demande de dérogation mineure pour le lot P-35-40 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-585

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot P-35-40 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Gilles Marois, notaire, pour et au nom de M^{me} Michelle Picard et M. Luc Poirier, concernant l'immeuble sis au 958, rue Ovila, secteur Grande-Île, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 6,12 mètres et une marge arrière de 2,66 mètres, alors que le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres et une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 624, rue des Pervenches.
Lot 32-433. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Josée Émond et M. Gaston Dion ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 32-433 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-586

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 32-433 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Josée Émond et M. Gaston Dion, concernant l'immeuble sis au 624, rue des Pervenches, secteur Grande-Île, autorisant la construction d'un bâtiment principal avec un logement supplémentaire à l'étage, alors que le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit la nécessité d'avoir le logement supplémentaire au rez-de-chaussée.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
78, rue des Muguets. Lot 131-136.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 131-136 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du

Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la compagnie Les Habitations Domicilia inc. pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même une nouvelle résidence unifamiliale sise au 78, rue des Muguets;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2006-09-587

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 131-136 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie Les Habitations Domicilia inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel de 65 mètres carrés à même une nouvelle résidence unifamiliale sise au 78, rue des Muguets, et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- si l'occupant quitte définitivement le logement intergénérationnel, celui-ci devra rester vacant, être habité par les occupants du logement principal ou par de nouveaux occupants répondant au critère « même famille » prescrit par le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage ou devra être aménagé de manière à être intégré au logement principal;
- se conformer aux autres dispositions des règlements de construction et de zonage.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
291, rue Victoria. Lot 1861-1.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 1861-1 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Sylvie Bourassa pour le remplacement de certains objets du bâtiment principal sis au 291, rue Victoria et par l'ajout de certains autres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-09-588

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 1861-1 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription

foncière de Beauharnois, par M^{me} Sylvie Bourassa, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation de refaire en entier l'escalier principal, d'aménager une terrasse au premier plancher en façade, de remplacer la fenêtre-vitrine du premier plancher par une porte jardin, de remplacer les fenêtres, de rénover le balcon latéral, de refaire la toiture et d'ajouter une balustrade, de remplacer les entrées commerciales, d'ajouter une terrasse en façade arrière et de nettoyer les éléments de maçonnerie du bâtiment principal sis au 291, rue Victoria, le tout tel que les esquisses présentées par la requérante.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
307, rue Victoria. Lot 196-1.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 196-1 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Renée Berthiaume pour l'aménagement d'un terrain de stationnement de 4 cases pour le bâtiment sis au 307, rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2006-09-589

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 196-1 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Renée Berthiaume, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'aménagement d'un terrain de stationnement de 4 cases pour le bâtiment sis au 307, rue Victoria, le tout tel que l'esquisse réalisée par l'arpenteur-géomètre Michel Caza, et ce, à la condition qu'une haie d'une hauteur de 1 mètre soit implantée le long de la rue Bergevin, entre la future entrée charretière et la future ligne de propriété.

ADOPTÉ

Maurice Daoust, Daniel Guilbeault et
Commission scolaire de la Vallée-des-
Tisserands. Future rue Pelletier.
Acquisition des lots 253-95, 253-96,
253-98, 254-61, 254-86 et 254-87 par la
municipalité. Notaire. Mandat

VU les promesses de vente des lots 253-95, 253-96, 253-98, 254-61, 254-86 et 254-87 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lots constituant la future rue Pelletier dans le secteur Salaberry-de-

Valleyfield, acceptées par M. Maurice Daoust, M. Daniel Guilbeault et la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'acquisition desdits lots par la municipalité;

Il est

2006-09-590

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acquisition des lots 253-95, 253-96, 253-98, 254-61, 254-86 et 254-87 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrains constituant la future rue Pelletier, secteur Salaberry-de-Valleyfield, auprès de M. Maurice Daoust, M. Daniel Guilbeault et la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, pour un montant de 3 \$, taxes en sus;

QUE M^e Josette Marois, notaire, soit mandatée pour réaliser les actes requis, comprenant toutes les servitudes actives et passives existantes, lesquels actes de vente devant souligner également les obligations inscrites dans les promesses de vente, ainsi que tout document pertinent à la présente;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes précités.

ADOPTÉ

Gestion Valtech inc. Boulevard
des Érables. Parc industriel # 2.
Vente d'une partie des lots 1708, 1709
et 1711. Firme d'arpenteurs-géomètres.
Notaire. Mandats

VU le dépôt devant ce conseil d'une offre d'achat formulée par la compagnie Gestion Valtech inc. relative à l'acquisition d'une partie des lots 1708, 1709 et 1711 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé dans le parc industriel # 2;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la vente d'une partie des lots 1708, 1709 et 1711 à la compagnie Gestion Valtech inc.;

Il est

2006-09-591

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre d'achat déposée devant ce conseil et convienne de vendre à la compagnie Gestion Valtech inc. une partie des lots 1708, 1709 et 1711 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé boulevard des Érables dans le parc industriel # 2 et ayant une superficie approximative de 13 646 mètres carrés, à 2,15 \$ le mètre carré, pour un montant d'environ 29 378 \$, selon les conditions inscrites dans l'offre d'achat datée du 22 août 2006;

QUE la présente vente soit conclue lorsque les travaux d'arpentage nécessaires à la vente seront réalisés par la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux SENC établissant avec exactitude la superficie et le montant de la présente transaction;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Gestion Valtech inc.;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, comprenant toutes les servitudes actives et passives existantes, lequel acte de vente devant souligner également les obligations inscrites dans l'offre d'achat, ainsi que tout document pertinent à la présente.

ADOPTÉ

Acquisition de certains immeubles.
Autorisation de signature d'offres
d'achat

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire d'autoriser le greffier à signer toute offre d'achat de certaines propriétés sur le territoire de la municipalité;

Il est

2006-09-592

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, les offres d'achat faites dans le cadre de négociation avec des citoyens et qui auront obtenu l'aval de la direction générale ou de l'unité Urbanisme et Permis, l'acceptation de ces offres d'achat devant être ultérieurement officialisée par résolution dûment adoptée par le conseil municipal.

ADOPTÉ

Pierre Larocque. 26, rue des Jacinthes.
Vente d'une partie du lot 156-112

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 156-112 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue des Jacinthes, secteur Saint-Timothée, formulée par M. Pierre Larocque;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la vente dudit lot au requérant;

Il est

2006-09-593

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. Pierre Larocque une partie du lot 156-112 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue des Jacinthes, secteur

Saint-Timothée, d'une superficie approximative de 45,75 mètres carrés, pour un montant d'environ 710,04 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Pierre Larocque;

QUE le profit de cette vente soit déposé dans le fonds de parc de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte de vente devant souligner les obligations inscrites dans la promesse d'achat, et tout acte de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

Réfection du chemin Larocque.
Relevés, plans et devis et surveillance des
travaux. Firme d'ingénieurs. Octroi de
contrat pour services professionnels.
Critères de sélection. Approbation

VU le rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire daté du 13 septembre 2006, requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation de relevés et de plans et devis et pour la surveillance dans le cadre des travaux de réfection du chemin Larocque;

Il est

2006-09-594

Proposé par M. Pierre-Paul Messier

Appuyé par M. Roger Levert

Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire daté du 13 septembre 2006 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation de relevés et de plans et devis et pour la surveillance dans le cadre des travaux de réfection du chemin Larocque.

ADOPTÉ

Circulation. Rues Levac et Léger.
Installation de dos d'âne allongés

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu plusieurs plaintes relatives à la vitesse dans les rues Levac et Léger plus particulièrement;

ATTENDU QUE la firme RueSécure inc. a été mandatée pour aider les membres du comité de circulation dans sa démarche d'analyse des rues candidates, en préparant des critères de sélection de rues et à présenter des méthodes de construction dans le cadre de la préparation d'une procédure d'opportunité d'aménagement ou non des dos d'âne allongés;

VU la recommandation du Service de l'environnement et des travaux de publics de cibler certaines priorités;

Il est

2006-09-595

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise :

- l'installation de trois (3) dos d'âne allongés sur la rue Léger, dont un près du 1222, le second près du 1254 et le troisième près du 1314 de la rue Léger, dans le secteur Saint-Timothée;
- l'installation de deux (2) dos d'âne allongés sur la rue Levac, dont un près du 862 et le second près du 923 de la rue Levac, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

Circulation. Rue Gault. Déplacement et surélévation d'une traverse piétonnière. Installation d'une avancée de trottoir et ajout d'une chicane à l'intersection de la rue Dufferin

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu plusieurs plaintes relatives à la vitesse dans la rue Gault plus particulièrement;

ATTENDU QUE la firme RueSécure inc. a été mandatée pour aider les membres du comité de circulation dans sa démarche d'analyse des rues candidates, en préparant des critères de sélection de rues et à présenter des méthodes de construction dans le cadre de la préparation d'une procédure d'opportunité d'aménagement ou non des dos d'âne allongés;

VU la recommandation du Service de l'environnement et des travaux de publics de cibler certaines priorités;

Il est

2006-09-596

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise :

- le déplacement de la traverse piétonnière de la rue Gault, face au stationnement de l'école Gault, vers le nord et de l'aménager en traverse piétonnière surélevée;
- l'installation d'avancées de trottoir et l'ajout d'une chicane sur la rue Gault, à l'intersection de la rue Dufferin;

dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

Règlement décrétant des travaux de réfection du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux. Avis de motion

A-2006-09-042

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de réfection du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Règlement amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles. Avis de motion

A-2006-09-043

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles.

Premier projet de règlement 60-42 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement 60-42 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-09-597

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 60-42 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles.

ADOPTÉ

Règlement amendant le Règlement 159-1989
de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île
concernant le zonage afin de définir
l'érotique et les établissements exploitant
l'érotique et pour modifier les dispositions
sur les usages permis dans les zones industrielles.
Avis de motion

A-2006-09-044

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles.

Premier projet de règlement 159-8
amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne
Municipalité de la Grande-Île concernant le
zonage afin de définir l'érotique et les établissements
exploitant l'érotique et pour modifier les
dispositions sur les usages permis dans les
zones industrielles. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement 159-8 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-09-598

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 159-8 amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles.

ADOPTÉ

Règlement amendant le Règlement 1099
de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield
concernant le zonage afin de modifier la
définition d'un établissement exploitant
l'érotique. Avis de motion

A-2006-09-045

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la définition d'un établissement exploitant l'érotique.

Premier projet de règlement 1099-80
amendant le Règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage afin de modifier la définition d'un
établissement exploitant l'érotique.
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement 1099-80 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-09-599
Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 1099-80 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la définition d'un établissement exploitant l'érotique.

ADOPTÉ

Second projet de règlement 60-41 amendant
le Règlement 60 de l'ancienne Ville de
Saint-Timothée concernant le zonage
afin de modifier certaines normes
concernant les garages, bâtiments
accessoires et abris d'auto.
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 60-41 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-09-600
Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 60-41 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier certaines normes concernant les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.

ADOPTÉ

Second projet de règlement 159-7
amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne
Municipalité de la Grande-Île concernant le
zonage afin d'y modifier les normes sur les
garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 159-7 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-09-601

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 159-7 amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.

ADOPTÉ

Second projet de règlement 1099-79
amendant le Règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage afin de modifier les normes sur
les enseignes, garages, bâtiments accessoires
et abris d'auto. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 1099-79 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-09-602

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 1099-79 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les normes concernant les enseignes, garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.

ADOPTÉ

Règlement 1099-78 amendant le
Règlement 1099 de l'ancienne Ville de
Salaberry-de-Valleyfield concernant le
zonage afin de modifier la grille des
normes de la zone commerciale C-417.
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 1099-78 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-09-603
Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 1099-78 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des normes de la zone commerciale C-417 en permettant, entre autres, un maximum de 45 logements.

ADOPTÉ

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

Communications des membres
du conseil au public

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

Ajournement de l'assemblée

À 20 h 02,

Il est

2006-09-604
Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ajourne la présente séance du 19 septembre 2006 au mardi 26 septembre 2006, à 19 h, pour prendre en considération les points suivants de l'ordre du jour, à savoir:

- 6.1.2 Poste de secrétaire à temps partiel. Unité Communications. Direction générale. Nomination
- 6.1.3.3 Poste de commis. Unité Bibliothèque. Service récréatif et communautaire. Nomination
- 6.1.8.1 Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Employée temporaire. Droit de rappel conditionnel. Lettre d'entente
- 6.1.8.2 Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Condition spécifique pour l'obtention d'un poste. Lettre d'entente

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier